



Education routière et sécurité

*Se référer au classeur bleu contenant le programme d'éducation routière,
à commander à la CECAME*

Table des matières

Introduction.....	1
Éducation routière.....	1
Sécurité.....	2
Objectifs	3
Objectifs spécifiques et leçons	3
Éducation routière.....	3
Sécurité.....	3
Législation.....	4
Arrêté du 7 juillet 2000 concernant l'éducation routière à l'école (extraits).....	4
Art.2 Définition.....	4
Art.3 Champ d'application.....	4
Art. 7 Intervenants	4
Directives du 14 juin 2004 relatives à l'éducation routière à l'école (extraits).....	4
Ressources.....	6

Introduction

Éducation routière

Le développement du trafic routier, avec les risques qu'il génère, l'occupation professionnelle des parents, les déplacements nombreux pour les loisirs, l'utilisation de la bicyclette, dès un très jeune âge, font que les jeunes passent plus de temps dans la circulation et sont donc plus exposés aux risques d'accidents routiers qu'autrefois.

Depuis la mise en place de cours de circulation, et compte tenu de la forte augmentation du parc de véhicules, le nombre d'accidents d'enfants a sensiblement diminué.

Des moyens didactiques nombreux ont été mis à disposition de la police pour la formation de nos jeunes. Cet enseignement met l'accent sur le côté pratique des déplacements à pied et sur l'utilisation d'un vélo, voire du vélomoteur.

La société demande beaucoup d'engagement, sur le plan professionnel, de la part des parents. Le domaine spécifique de la circulation routière leur est souvent partiellement



inconnu. Afin d'assurer un développement sain de nos jeunes, une formation complète de sécurité doit leur être inculquée.

Sécurité

Il est démontré que de nombreux accidents ont lieu dans la vie quotidienne.

Les loisirs sportifs, l'utilisation de places de jeux, de nouveaux engins, l'accessibilité à des lieux ou régions plus escarpés (rivières, lacs, moyenne et haute-montagne) font que les individus en général, et les jeunes en particulier, sont fortement soumis à des risques pouvant porter préjudice à leur santé.

Au même titre que l'éducation routière, des cours sur la sécurité devraient être dispensés à nos jeunes et ce, dès le plus jeune âge, afin d'éviter des accidents aux conséquences dramatiques.

A ce jour, quelques interventions se font au niveau scolaire (cf. : OCVS : expositions itinérantes, ...). Aucune structure ou organisation n'a été mise en place dans notre canton.

Il existe des organismes chargés de la sécurité dans les domaines qui nous préoccupent. Des moyens didactiques sont à disposition ou encore à élaborer. Un programme de formation pour les intervenants sur ces sujets est mis en place par ces organismes.

Il existe une volonté non coordonnée de réduire les accidents dans ces domaines. Nous pensons qu'une mise en place, au niveau scolaire, d'une formation apporterait le dernier maillon d'une formation complète sur la sécurité de l'individu.

Début du document



Objectifs

Objectifs spécifiques et leçons

Se référer au classeur bleu contenant le programme d'éducation routière, à commander au CECAME

Éducation routière

- Intégrer progressivement les jeunes dans la circulation routière
- Cultiver une attitude respectueuse envers leur propre vie, celle des autres et le milieu de vie
- Prendre conscience des droits et devoirs des usagers de la route, qu'ils soient piétons, passagers, conducteurs

Sécurité

- Découvrir leur environnement et vivre leur vie quotidienne et leurs loisirs avec sérénité
- Connaître leurs limites physiques et techniques ainsi que les limites de la physique
- Favoriser une vision objective de ce qui les entoure et les faire réfléchir avant toute action comportant un risque

Début du document



Législation

Arrêté du 7 juillet 2000 concernant l'éducation routière à l'école (extraits)

Art.2 Définition

L'éducation routière à l'école revêt un caractère obligatoire. Elle comprend l'ensemble des dispositions tendant à donner aux jeunes les connaissances de base, à créer et à développer chez eux les comportements propres à prévenir les dangers de la route et à sauvegarder l'environnement.

Art.3 Champ d'application

Sont concernées par les dispositions du présent arrêté les écoles enfantines, les écoles primaires et secondaires du premier degré (cycle d'orientation) et, le cas échéant, les établissements de la scolarité post-obligatoire.

Art. 7 Intervenants

1. L'éducation routière incombe aux commissions scolaires, respectivement aux directions d'écoles et aux enseignants, en collaboration avec les polices municipales et cantonale.
2. Les communes ne disposant pas de structures adéquates sont tenues de collaborer avec des communes voisines.
3. L'engagement d'autres intervenants doit être soumis à l'approbation de la commission cantonale d'éducation routière. Pour intervenir dans les écoles, les instructeurs en éducation routière doivent être au bénéfice d'une formation spécifique attestée.

<http://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=4641&Language=fr> numéro 400.103

Directives du 14 juin 2004 relatives à l'éducation routière à l'école (extraits)

1. TEMPS IMPARTI

Le temps minimum à réserver à l'éducation routière à l'école est

- de 5 périodes par année scolaire et par degré d'enseignement pour les écoles enfantines et les écoles de la scolarité obligatoire, dont au minimum une est assumée par la police. Pour le surplus, les compétences de la commission scolaire demeurent réservées;
- cas échéant, de 3 périodes par année scolaire et par degré d'enseignement pour la formation post-obligatoire.

Au total, une soixantaine de périodes jalonnent ainsi le parcours scolaire normal de l'élève, de l'âge de quatre ans jusqu'à sa vingtième année.

2. PROGRAMME

Le programme présenté comporte une liste de contenus importante. Cette liste n'est pourtant pas exhaustive.

Le choix du contenu propre à chaque année scolaire est à effectuer par les enseignants, en collaboration avec les intervenants. Il est souhaitable qu'une concertation ait lieu au niveau de l'établissement.



Chaque région possède des caractéristiques et des pratiques diverses. Les activités proposées doivent donc trouver du sens dans le lieu proche de l'enfant.

3. RESPONSABILITÉ

L'enseignant est le premier responsable de la classe pour toutes les branches inscrites à la grille horaire, y compris durant le cours d'éducation routière.

4. PLANIFICATION DES COURS

Les commissions scolaires, respectivement les directions d'écoles, sont responsables de la planification des cours d'éducation routière, en collaboration avec les polices cantonale et municipales. Elles transmettront ce plan à l'inspecteur-trice d'arrondissement en début d'année scolaire.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes directives entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2004/2005.

Le Chef du Département de
l'éducation, de la culture et du sport

Claude Roch, Conseiller d'État Sion, le 14 juin 2004

Début du document



Ressources

- Nouveau classeur pour la prévention routière (bleu) : Police cantonale valaisanne, disponible à la CECAME (chemin St-Hubert 2, 1950 Sion, 027 606 41 98, <https://www.cecame.ch/>)
- Un classeur pour les EP et un classeur pour les CO avec des brochures du TCS et du BPA sélectionnées par la police cantonale. Disponible à la CECAME.
- Le matériel d'éducation routière pour l'ENSEIGNEMENT PRESCOLAIRE, L'ECOLE PRIMAIRE ET LE CYCLE D'ORIENTATION se trouve dans le catalogue des ouvrages scolaires. Celui-ci peut être commandé auprès de la CECAME.
- <http://www.education-routiere.ch> site internet qui offre aux parents, enseignants et instructeurs routiers de la police des brochures et autres documentations pour l'éducation routière à tous les niveaux d'âge. Un service de recherche est mis à disposition. On peut y commander les brochures de la série **Les p'tits routards Max le piéton, Sarah la cycliste et Yo responsable**, CSR Conseil de la Sécurité Routière, 3001 Berne.
- **Le train école** s'adresse en particulier aux classes de la 5ème à la 9ème année. Chaque visite dure environ 2h. <http://www.cff.ch/groupe/entreprise/ecolets-cff.html>

« Au printemps 2013, le train école et découverte CFF reprendra sa tournée à travers la Suisse avec un programme attrayant. Il a été remanié, modernisé et agrandi pour pouvoir offrir à des milliers d'écoliers et d'apprentis un environnement de sensibilisation réaliste.

Sous le slogan «Responsabilité», les écoliers aborderont des thèmes relatifs à la mobilité, à l'énergie et à la sécurité. Pour les CFF, il est important que les enfants et les jeunes soient sensibilisés à ces thèmes. L'objectif de cette plate-forme est également d'encourager les jeunes, au moyen d'exemples pratiques, à adopter un comportement juste et responsable dans les transports publics. Vous pouvez consulter ici le programme de la tournée du train école et découverte CFF.

Vous trouverez sur cette page d'autres informations, des exemples de cours et du matériel pédagogique à compter du 21 mai 2013. »

Début du document